

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 3 juillet 2025

MISE EN ŒUVRE DU PROJET SANTÉ PROTÉGÉE EN PÉRIODE TRANSITOIRE AVANT GÉNÉRALISATION – CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION PARCOURS SANTÉ PORTEUSE DU DAC 93 SUD

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.223-11, L. 223-5, R.221-25 et R.221-26,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2021 et du 14 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2024 relatif à l'innovation « parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2024 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 04-01 du 17 février 2022 adoptant les dispositifs d'appui à la coordination 93 Nord et Sud ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure conjointement avec l'ARS Île-de-France et l'association Parcours Santé porteuse du DAC 93 Sud pour la mise en œuvre du projet santé protégée dans sa période transitoire vers la généralisation, dont le projet est ci-annexée ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.